

## Projets de règlement

### Projet de règlement

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26)

#### **Comptables en management accrédités** **— Diplômes donnant ouverture aux permis** **— Modifications**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 1.25 afin de mettre à jour la liste des diplômes donnant ouverture au permis délivré par l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec.

Essentiellement, il propose d'abroger le paragraphe g, soit la référence au baccalauréat en comptabilité de management de l'Université du Québec à Montréal, puisque cette institution n'offre plus ce programme. De plus, certaines modifications visent à qualifier plus précisément les programmes identifiés dans le règlement actuel en précisant le cheminement ou la concentration en comptabilité de management. Enfin, divers ajustements de forme et de concordance y sont effectués, dont notamment le nom de l'École des Hautes Études Commerciales (maintenant de HEC Montréal) et de l'Université du Québec à Hull – UQAH (maintenant l'Université du Québec en Outaouais – UQO).

L'Ordre ne prévoit aucun impact de ces modifications sur les entreprises, y compris les PME.

Ce projet de règlement sera soumis pour avis à l'Office des professions du Québec et à l'Ordre professionnel des comptables en management accrédités du Québec. À cette fin, l'Office recueillera l'avis de l'Ordre et le transmettra au ministre responsable de l'application des lois professionnelles avec son propre avis, à la suite des résultats de sa consultation entreprise auprès des ministères, établissements d'enseignement et autres organismes intéressés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M<sup>e</sup> Jocelyne Roy, Direction des affaires juridiques, ou à monsieur Réal Gauvin, Direction de la recherche et de la coordination, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3, numéro de téléphone: (418) 643-6912 ou 1 800 643-6912; numéro de télécopieur: (418) 643-0973.

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, au président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre responsable de l'application des lois professionnelles; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel concerné ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

*Le ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles,*  
YVON MARCOUX

### **Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels\***

Code des professions  
(L.R.Q., c. C-26, a. 184, 1<sup>er</sup> al.)

**1.** Le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels est modifié à l'article 1.25 :

\* Les dernières modifications au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels édicté par le décret numéro 1139-83 du 1<sup>er</sup> juin 1983 (1983, G.O. 2, 2877) ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 1064-2004 du 16 novembre 2004 (2004, G.O. 2, 4842). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2005, à jour au 1<sup>er</sup> mars 2005.

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe *b*, des mots «cheminement Sciences comptables» par les mots «concentration Comptabilité de management»;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe *c*, des mots «concentration Comptabilité professionnelle, de l'École des Hautes Études Commerciales de l'Université de Montréal» par les mots «spécialisation Comptabilité professionnelle, filière CMA, de HEC Montréal»;

3<sup>o</sup> au paragraphe *e* :

*a)* par la suppression, après le mot «B.A.A.», des mots «de l'Université du Québec,»;

*b)* par le remplacement des mots «de l'Université du Québec, offert par» par les mots «, concentration comptabilité de management, de»;

4<sup>o</sup> au paragraphe *f* :

*a)* par la suppression, après le mot «B.A.A.», des mots «de l'Université du Québec,»;

*b)* par le remplacement des mots «concentration Contrôle financier, de l'Université du Québec, offert par» par les mots «orientation CMA, de»;

*c)* par le remplacement des mots «à Hull» par les mots «en Outaouais»;

5<sup>o</sup> par la suppression du paragraphe *g* ;

6<sup>o</sup> au paragraphe *h* :

*a)* par la suppression, après le mot «B.A.A.», des mots «de l'Université du Québec à Montréal,»;

*b)* par la suppression, après les mots «comptables de», des mots «l'Université du Québec, offert par»;

7<sup>o</sup> au paragraphe *i* :

*a)* par la suppression, après le mot «B.A.A.», des mots «de l'Université du Québec,»;

*b)* par le remplacement des mots «cheminement en comptabilité de management, de l'Université du Québec, offert par» par les mots «concentration en comptabilité de management, de»;

8<sup>o</sup> au paragraphe *j* :

*a)* par la suppression, après le mot «B.A.A.», des mots «de l'Université du Québec,»;

*b)* par la suppression, après les mots «comptables de», des mots «l'Université du Québec, offert par»;

9<sup>o</sup> au paragraphe *k* :

*a)* par la suppression, après le mot «B.A.A.», des mots «de l'Université du Québec,»;

*b)* par la suppression, après les mots «comptables de», des mots «l'Université du Québec, offert par»;

10<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe *l* et après le mot «Comptabilité,», des mots «cheminement CMA,»;

11<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe *m* et après le mot «Concentration,», des mots «Management Accounting Profile,»;

12<sup>o</sup> par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

«*n)* grade de bachelier en gestion, B.Gest., obtenu au terme du programme de baccalauréat en gestion, cheminement en comptabilité professionnelle (filiale CMA), de HEC Montréal.».

**2.** Ce règlement est modifié, dans le texte anglais, par le remplacement, dans le titre et les articles 1.01, 1.03 à 1.07, 1.09, 1.12 à 1.18, 1.20 à 1.30, 4.01 et 4.02, des mots «teaching establishments» par les mots «educational institutions» et, dans l'article 1.08, des mots «teaching establishment» par les mots «educational institution».

**3.** Malgré l'article 1, le paragraphe *g* de l'article 1.25, supprimé par cette disposition, demeure applicable aux personnes qui, le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), sont titulaires des diplômes mentionnés dans la disposition supprimée ou qui sont inscrites à un programme permettant d'obtenir ces diplômes.

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

44445